

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire bar de la Halle Olympique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n°2019-119 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le bar de la Halle Olympique,

Vu la délibération n° 10 du 25 juillet 2019 fixant les tarifs de la Halle Olympique et notamment du bar,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Le tarif complémentaire (en TTC) pour le bar de la Halle Olympique est fixé comme suit :

- Barbe à papa : 3 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 décembre 2019

Le Président
Franck LOMBARD

